



## **La société civile et la Division des droits des Palestiniens**

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies « d'offrir sa coopération et son soutien aux associations de la société civile palestinienne et autres ». Conformément à ce mandat, un réseau réunissant plus de 1 000 organisations de la société civile du monde entier se consacrant à la question de Palestine a été mis en place au fil des ans. Ce réseau rassemble des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, des organismes œuvrant dans les domaines politique et humanitaire, des ONG agissant en faveur des droits de l'homme et du développement économique et social, des organisations de solidarité, des associations caritatives et militantes, des églises, des établissements universitaires, des syndicats et des associations professionnelles ainsi que des organisations œuvrant en faveur des femmes, des enfants, des réfugiés et des détenus.

### **Comment s'affilier à notre réseau de partenaires de la société civile**

Pour s'affilier à notre réseau d'organisations de la société civile s'occupant de la question de Palestine, il convient d'être accrédité par le Comité. Les critères considérés sont les suivants :

« L'organisation de la société civile doit :

- a) Être une organisation à but non lucratif locale, nationale ou internationale reconnue;
- b) Adhérer à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, et principalement son droit à l'autodétermination;
- c) Montrer qu'elle propose des programmes concrets en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ou qu'elle envisage sérieusement d'élaborer de tels programmes.

Les organisations dont le mandat n'inclut pas d'activité de sensibilisation mais qui mettent en œuvre des programmes à des fins humanitaires et de développement en faveur du peuple palestinien sont également invitées à participer. »

Les organisations de la société civile intéressées doivent soumettre un formulaire de demande (disponible à l'adresse <http://unispal.un.org/feedback.nsf/profile>) à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmettra au Comité pour accord.

Les organisations qui, pour une raison ou une autre, ne pensent pas pouvoir satisfaire les critères d'accréditation mais font preuve d'intérêt pour les activités du Comité peuvent demander le statut d'observateur.

Les organisations de la société civile bénéficiant du statut d'observateur sont invitées à participer aux événements organisés par le Comité. Elles peuvent s'exprimer lors des réunions et conférences organisées sous les auspices du Comité et sont inscrites sur les listes d'envoi de la Division. Il incombe aux organisations bénéficiant du statut d'observateur de respecter le règlement intérieur de l'Organisation

des Nations Unies ainsi que les principes directeurs, procédures et pratiques établis par le Comité, et de tenir ce dernier informé, de façon informelle et par l'intermédiaire de la Division, des activités qu'elles ont prévues et réalisées.

### **Avantages et responsabilités découlant de l'affiliation au Comité**

Les organisations de la société civile accréditées sont invitées à assister à toutes les réunions et conférences internationales pertinentes tenues sous les auspices du Comité, mais aussi à participer aux débats et à faire des déclarations orales ou écrites. Elles peuvent soumettre des rapports, des exposés écrits et tout autre document pertinent qu'elles souhaitent voir distribués aux membres du Comité et aux observateurs. Lors de ces réunions, elles ont la possibilité de présenter leurs propres publications, après inspection par le Secrétariat. Les organisations accréditées sont en outre invitées à faire des propositions concernant la préparation et la conduite des manifestations organisées par le Comité à l'intention de la société civile.

Les organisations de la société civile accréditées peuvent se servir de ces réunions internationales comme de forums pour évoquer leurs propres initiatives, campagnes, opinions et idées. Elles y constituent des réseaux pour coordonner leur action et rencontrent des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales. Elles participent à des tables rondes, pendant lesquelles des experts du monde entier, notamment du territoire palestinien occupé et d'Israël, communiquent des informations et des analyses sur leurs propres travaux, mais aussi sur la situation politique et humanitaire.

Les rapports sur les travaux des réunions et conférences internationales, qui paraissent sous forme de publications de la Division, sont largement diffusés, non seulement auprès du réseau d'organisations accréditées, mais également auprès des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des entités des Nations Unies ainsi que des experts ayant participé à ces événements et de ceux intéressés par la question. Ils sont également mis en ligne sur le site Web consacré à la question de Palestine, administré par la Division. Le cas échéant, les membres du Comité et le personnel de la Division consultent les organisations de la société civile accréditées sur des sujets touchant la question de Palestine. Les organisations reçoivent en outre toutes les publications de la Division et tout autre document d'information pertinent.

Les organisations de la société civile accréditées doivent soutenir les activités et les objectifs du Comité et respecter son mandat tel qu'il a été défini dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elles doivent respecter le règlement intérieur de l'Organisation ainsi que les principes directeurs, procédures et pratiques établis par le Comité. Enfin, elles doivent informer régulièrement ce dernier, par l'intermédiaire de la Division, des activités qu'elles ont prévues et réalisées et, tous les quatre ans, lui soumettre un rapport en bonne et due forme passant en revue de façon détaillée les activités qu'elles mènent au sujet de la question de Palestine.

### **Nos sites Web**

**Principal site pour la société civile** : <http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>

**NGO Action News (publication périodique sur les activités menées par les organisations de la société civile à travers le monde pour venir en aide au peuple palestinien)** : <http://unispal.un.org/unispal.nsf/add2.htm>

**Page Facebook** : <http://www.facebook.com/UN.palestinianrights>

**Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL)** : <http://unispal.un.org/unispal.nsf/udc.htm>